



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 3 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX, Géré par l'Association "Béthanie" situé(e) 877, rue de Roubaix - 59230 - SAINT AMAND LES EAUX FINESS : 590809562	1
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Fondation Denis Lemette", à ROEULX Géré par l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" situé(e) à 2/13 rue Percepain 59300 - VALENCIENNES FINESS : 590010179	5
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les Bouleaux", à LOURCHES Géré par la Société UES " les Sinoplies" situé(e) à 7 chemin du Gareizin 69340 - FRANCEVILLE FINESS : 590809331	9
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD résidence "du Parc", à SAINT AMAND Géré par l'association de gestion de l'établissement pour personnes âgées "résidence du parc" situé(e) à 135 rue Albert Lambert 59734 - SAINT AMAND CEDEX FINESS : 590025268	13
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU LOGEMENT FOYER « RESIDENCE DU PARC », SAINT AMAND Géré par l'Association de Gestion de l'Etablissement pour personnes âgées "Résidence du Parc" situé(e) 135 rue Albert Lambert 59734 à SAINT AMAND LES EAUX CEDEX FINESS : 590796942	17
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de MARLY LEZ VALENCIENNES Géré par l'Association "Valenciennoise d'Aide à Domicile" (AVAD) situé(e) 11, rue de Mons - 59312 - VALENCIENNES CEDEX 9 FINESS : 590816088	21
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de RAISMES, Géré par l'Association "Hygiène, Santé, Bien Etre" situé(e) 21, rue Henri Durré - 59590 - RAISMES FINESS : 590809315	25
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Béthanie", à SAINT AMAND Géré par l'association "Béthanie" situé(e) 877 route de Roubaix 59230 SAINT AMAND LES EAUX FINESS : 590805685	29
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Jeanne de Valois", à MAING Géré par la SARL "Jeanne de Valois" situé(e) rue Henri Bantegnien 59233 MAING FINESS : 590034617	33
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "le Champ d'Or", à MARQUETTE EN OSTREVENT Géré par l'association "A.C.C.E.S". situé(e) Lieu- dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY FINESS : 590037719	37

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les Feuillantines", à QUIEVRECHAIN Géré par la SAS les "Feuillantines" situé(e) 33 bis rue du Long Coron 59484 QUIEVRECHAIN FINESS : 590020848	41
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les Magnolias - HOSPITALOR", à MARLY LES VALENCIENNES Géré par l'association "HOSPITALOR" situé(e) rue Amboise Paré 57506 SAINT AVOLD FINESS : 590037727	45
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Noël Leduc", à HASNON Géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité situé(e) 9 avenue René Coty 75007 PARIS FINESS : 590045241	49
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD résidence des Onze Villes, à RIEULAY Géré par l'association "AROV" situé(e) 8, rue des Sarts 59870 à RIEULAY FINESS : 590814141	53
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD résidences "Dewez, du Bruille, Estréelle", à SAINT AMAND Géré par le CH de SAINT AMAND LES EAUX situé(e) 19 rue des Anciens d'A.F.N 59230 SAINT AMAND LES EAUX FINESS : 590782207	57



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 28 Novembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DU SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX,
Géré par l'Association "Béthanie" situé(e) 877,
rue de Roubaix - 59230 - SAINT AMAND
LES EAUX FINISS : 590809562

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU
SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX,
Géré par l'Association "Béthanie" situé(e) 877, rue de Roubaix - 59230 - SAINT AMAND LES
EAUX
FINESS : 590809562**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1988 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de SAINT AMAND LES EAUX, sis 877 rue de Roubaix - 59230 - SAINT AMAND et géré par l'Association "Béthanie" ;

VU la décision tarifaire en date du 1^{er} août 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 28 NOV. 2011

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire en date du 1^{er} août est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 146 €	1 255 799 €
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 008 659 €	
	- dont CNR	27 737 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 994 €	
	- dont CNR	0 €	
	Reprise de déficits	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1255 799 €	1 255 799 €
	- dont CNR	27 737 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	

ARTICLE 3 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 255 799 € pour l'exercice 2011.

Le montant du forfait journalier est de 32,77 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 104 649,941 €.

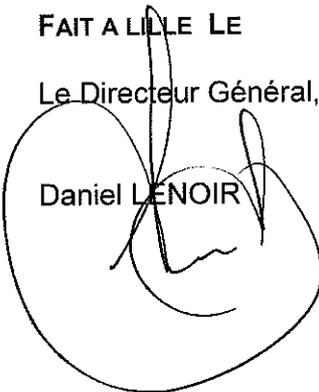
ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 228 062 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 102 338,50 €.

- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "Béthanie" et au SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX.

FAIT A LILLE LE 28 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 05 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
"Fondation Denis Lemette", à ROEULX Géré
par l'association de "Développement
Gérontologique du Valenciennois" situé(e) à
2/13 rue Percepain 59300 - VALENCIENNES
FINISS : 590010179

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DE L'EHPAD "FONDATION DENIS LEMETTE" A ROEULX**
Géré par l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" situé(e) 2/13 rue
Percepain 59300 - VALENCIENNES
FINESS : 590010179

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé, "Fondation Denis Lemette" sis 1 résidence Elsa Triolet à ROEULX, géré par l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er mai 2009 ;

VU la décision tarifaire en date du 27 juillet 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 05 DEC. 2011

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La décision tarifaire en date du 27 juillet est modifiée comme suit.
- ARTICLE 2 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2011 s'élève à 468 897,53 €.
- ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 39 074,79 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 46,47 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 38,22 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 0,00 €.

- ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire 2010 : 2 153,53 €.

- ARTICLE 5 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 461 859 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 488,25 €.

- ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

- ARTICLE 8 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" et à l'EHPAD "Fondation Denis Lemette".

FAIT A LILLE LE

05 DEC. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 28 Novembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
"les Bouleaux", à LOURCHES Géré par la
Société UES " les Sinoplies" situé(e) à 7
chemin du Gareizin 69340 - FRANCEVILLE
FINISS : 590809331

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "les Bouleaux",
à LOURCHES**

Géré par la Société UES " les Sinoplies" situé(e) à 7 chemin du Gareizin 69340 - FRANCEVILLE
FINESS : 590809331

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "les Bouleaux", sis 160 rue Marcel Paul à LOURCHES géré par la Société UES " les Sinoplies" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 septembre 2007 ;

VU la décision tarifaire en date du 27 juillet 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 28 NOV. 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 27 juillet 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 896 738 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 74 728,16 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 32,41 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26,49 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,65 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 836 048 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 69 670,66 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Société UES " les Sinoplies" et à l'EHPAD "les Bouleaux".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

28 NOV. 2011



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 28 Novembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
résidence "du Parc", à SAINT AMAND Géré
par l'association de gestion de l'établissement
pour personnes âgées "résidence du parc"
situé(e) à 135 rue Albert Lambert 59734 -
SAINT AMAND CEDEX FINESS :
590025268

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD résidence "du Parc",
à SAINT AMAND**

Géré par l'association de gestion de l'établissement pour personnes âgées "résidence du parc"
situé(e) à 135 rue Albert Lambert 59734 - SAINT AMAND CEDEX
FINESS : 590025268

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD privé à but non lucratif dénommé résidence "du Parc", sis 135 rue A. Lambert à SAINT AMAND géré par l'association de gestion de l'établissement pour personnes âgées "résidence du parc" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 27 juillet 2011 ;
- Considérant** la décision de notification modificative de l'ARS en date du 28 NOV. 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 27 juillet 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 438 960 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 36 580 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 45,07 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 35,22 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 26,69 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 422 883 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 35 240,25 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

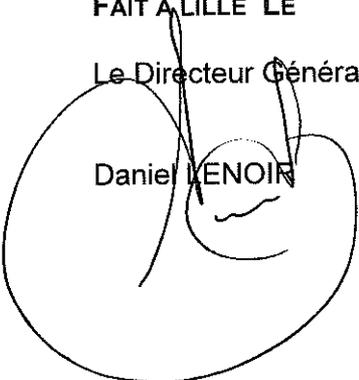
ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association de gestion de l'établissement pour personnes âgées "résidence du parc" et à l'EHPAD résidence "du Parc".

FAIT A LILLE LE

28 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel VENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
LOGEMENT FOYER « RESIDENCE DU
PARC », SAINT AMAND Géré par
l'Association de Gestion de l'Etablissement
pour personnes âgées "Résidence du Parc"
situé(e) 135 rue Albert Lambert 59734 à
SAINT AMAND LES EAUX CEDEX
FINISS : 590796942

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011**

**DU
LOGEMENT FOYER « RESIDENCE DU PARC »,
à SAINT AMAND**

Géré par l'Association de Gestion de l'Etablissement pour personnes âgées "Résidence du Parc"
situé(e) 135 rue Albert Lambert 59734
SAINT AMAND LES EAUX CEDEX
FINESS : 590796942

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1984 portant création d'un Logement Foyer privé dénommé « résidence du Parc », sis 135 rue A. Lambert à SAINT AMAND et géré par l'Association de Gestion de l'Etablissement pour personnes âgées "Résidence du Parc" ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 26 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le foyer logement « résidence du Parc », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 26 juin 2011 ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant considérant la décision finale en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Logement Foyer « résidence du Parc » de SAINT AMAND sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	642,22 €	33 964 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	33 164,34 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157,24 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	33 963,79 €	33 964 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 33 964 € pour l'exercice 2011.

Le montant du forfait journalier est de 5,16 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 2 830,33 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 33 964 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 2 830,33 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association de Gestion de l'Etablissement pour personnes âgées « résidence du Parc » et au Logement Foyer « résidence du Parc ».

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général, *et p.e. del'ysel-*

La directrice Adjointe du Médico-Social

Monique WasseLin
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
SSIAD de MARLY LEZ VALENCIENNES
Géré par l'Association "Valenciennoise d'Aide
à Domicile" (AVAD) situé(e) 11, rue de Mons
- 59312 - VALENCIENNES CEDEX 9
FINESS : 590816088

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU
SSIAD de MARLY LEZ VALENCIENNES,
Géré par l'Association "Valenciennoise d'Aide à Domicile" (AVAD) situé(e) 11, rue de Mons -
59312 - VALENCIENNES CEDEX 9
FINESS : 590816088**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 1994 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de MARLY LEZ VALENCIENNES, sis 115 avenue Henri Barbusse - 59770 - MARLY (Valenciennes Est) et géré par l'Association "Valencienne d'Aide à Domicile" (AVAD) ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 7 décembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD de MARLY LEZ VALENCIENNES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 26 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de MARLY LEZ VALENCIENNES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 838,27	13 921,00	847 634,02
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	540 961,98	47 566,73	
	- dont CNR	8 937,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 895,68	2 450,29	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	783 696	57 771,83	841 467,83
	- dont CNR	8 937,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	6 166,19	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 847 634,02 € pour l'exercice 2011.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 783 696 €. Le montant du forfait journalier est de 30,67 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 65 308 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 57 771,83 €. Le montant du forfait journalier est de 39,09 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 4 814,31 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat (PH) suivant :
Exercice 2009 : 6 166,19 €

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 774 759 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 64 563,25 €.

La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 63 938,02 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 5 328,17 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "Valenciennoise d'Aide à Domicile" (AVAD) et au SSIAD de MARLY LEZ VALENCIENNES.

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général,
La Directrice Adjointe du Médico Social
Monique WasseLin
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
SSIAD de RAISMES, Géré par l'Association
"Hygiène, Santé, Bien Etre" situé(e) 21, rue
Henri Durré - 59590 - RAISMES FINISS :
590809315

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011

DU

SSIAD de RAISMES,

Géré par l'Association "Hygiène, Santé, Bien Etre" situé(e) 21, rue Henri Durré - 59590 - RAISMES

FINESS : 590809315

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1987 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de RAISMES, sis 21 rue Henri Durré - 59590 - RAISMES et géré par l'Association "Hygiène, Santé, Bien Etre" ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD de RAISMES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de RAISMES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 689,69	594 265
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	460 243,57	
	- dont CNR	6 968,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 331,53	
	- dont CNR	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	594 264,79	594 265
	- dont CNR	6 968,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 594 265 € pour l'exercice 2011.
- Le montant du forfait journalier est de 29,60 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 49 522,08 €.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 587 297 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 48 941,41 €.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "Hygiène, Santé, Bien Etre" et au SSIAD de RAISMES.

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

01 AOUT 2011

Daniel LENOIR

----- Pour le Directeur Général, *et par délégation*
La directrice Adjointe du Médico-Social
Monique Wassel
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Béthanie", à
SAINT AMAND Géré par l'association
"Béthanie" situé(e) 877 route de Roubaix
59230 SAINT AMAND LES EAUX
FINISS : 590805685

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "Béthanie",
à SAINT AMAND**

Géré par l'association "Béthanie" situé(e) 877 route de Roubaix 59230 SAINT AMAND LES EAUX
FINESS : 590805685

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "Béthanie", sis 877 route de Roubaix et géré par l'association "Béthanie" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Béthanie", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 792 825 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 068,75 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 34,48 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26,63 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,77 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 783 167 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 65 263 ,91 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "Béthanie" et à l'EHPAD "Béthanie".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Jeanne de
Valois", à MAING Géré par la SARL "Jeanne
de Valois" situé(e) rue Henri Bantegnie 59233
MAING FINISS : 590034617

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "Jeanne de Valois",
à MAING**

Géré par la SARL "Jeanne de Valois" situé(e) rue Henri Bantegnies 59233 MAING
FINESS : 590034617

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé commercial dénommé "Jeanne de Valois", sis rue Henri Bantegnie et géré par la SARL "Jeanne de Valois" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 mars 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Jeanne de Valois", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 893 584 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 74 465,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 32,61 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 25,42 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,23 €.

- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 893 584 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 74 465,33 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la SARL "Jeanne de Valois" et à l'EHPAD "Jeanne de Valois".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "le Champ
d'Or", à MARQUETTE EN OSTREVENT
Géré par l'association "A.C.C.E.S". situé(e)
Lieu- dit Abbaye des Guillemins 59127
WALINCOURT SELVIGNY FINISS :
590037719

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "le Champ d'Or",
à MARQUETTE EN OSTREVANT**

Géré par l'association "A.C.C.E.S". situé(e) Lieu-dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT
SELVIGNY
FINESS : 590037719

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "le Champ d'Or", sis rue Nicolas Galliez et géré par l'association "A.C.C.E.S". ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 avril 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 18 novembre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "le Champ d'Or", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

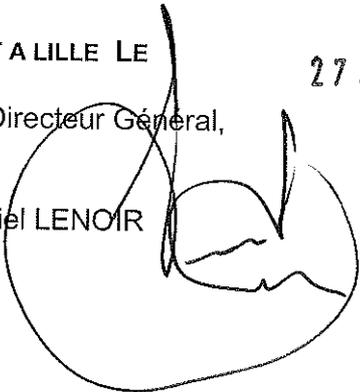
- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 093 435 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 91 119,58 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 22,26 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 14,12 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 5,99 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 084 025 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 90 335,41 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "A.C.C.E.S". et à l'EHPAD "le Champ d'Or".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les
Feuillantines", à QUIEVRECHAIN Géré par
la SAS les "Feuillantines" situé(e) 33 bis rue
du Long Coron 59484 QUIEVRECHAIN
FINISS : 590020848

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "les Feuillantines",
à QUIEVRECHAIN**

Géré par la SAS les "Feuillantines" situé(e) 33 bis rue du Long Coron 59484 QUIEVRECHAIN
FINESS : 590020848

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD privé dénommé "les Feuillantines", sis 33 bis rue du Long Coron et géré par la SAS les "Feuillantines" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 avril 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 18 mars 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Feuillantines", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

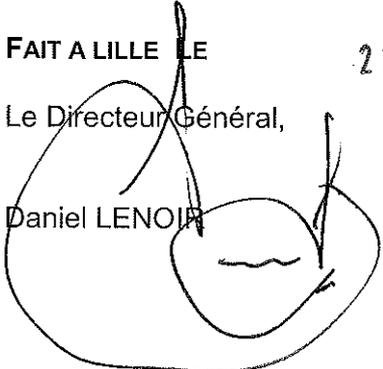
- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 753 065 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 62 755,41 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 29,58 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 22,91 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,23 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 742 708 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 61 892,33 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la SAS les "Feuillantines" et à l'EHPAD "les Feuillantines".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les Magnolias
- HOSPITALOR", à MARLY LES
VALENCIENNES Géré par l'association
"HOSPITALOR" situé(e) rue Amboise Paré
57506 SAINT AVOLD FINESS : 590037727

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD "les Magnolias -HOSPITALOR",
à MARLY LES VALENCIENNES**

Géré par l'association "HOSPITALOR" situé(e) rue Amboise Paré 57506 SAINT AVOLD
FINESS : 590037727

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "les Magnolias -HOSPITALOR", sis avenue de la Paix et géré par l'association "HOSPITALOR" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2007 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Magnolias -HOSPITALOR", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 741 075 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 61 756,25 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 35,37 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,84 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 22,19 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 732 544 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 61 045,33 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "HOSPITALOR" et à l'EHPAD "les Magnolias -HOSPITALOR".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

27 JUL. 2011



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Noël Leduc", à
HASNON Géré par la Fondation Caisse
d'Epargne pour la Solidarité situé(e) 9 avenue
René Coty 75007 PARIS FINESS :
590045241

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "NOËL LEDUC",
à HASNON**

Géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité situé(e) 9 avenue René Coty 75007 -
PARIS

FINESS : 590045241

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "Noël Leduc", sis 11 rue Pierre Lauwers à HASNON et géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « "Noël Leduc" », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par l'ARS ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 797 975 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 497,91 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 36,34 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 27,37 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,40 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 789 130 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 65 760,83 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité et à l'EHPAD "Noël Leduc".

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général. *e. pe de g. l. a*
La directrice Adjointe du Médico-Social

[Signature]
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD résidence des
Onze Villes, à RIEULAY Géré par
l'association "AROV" situé(e) 8, rue des Sarts
59870 à RIEULAY FINISS : 590814141

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD résidence des Onze Villes,
à RIEULAY
Géré par l'association "AROV" situé(e) 8, rue des Sarts 59870
à RIEULAY
FINESS : 590814141**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé « résidence des Onze Villes », sis rue Larentis à RIEULAY et géré par l'association "AROV" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2007 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « résidence des Onze Villes », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 4 juillet 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 918 376 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 76 531,33 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 39,43 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 31,26 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,10 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 925 546 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 77 128,83 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "AROV" et à l'EHPAD « résidence des Onze Villes ».

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR
Pour le Directeur Général,
La directrice Adjointe du Médico-Social
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD résidences
"Dewez, du Bruille, Estréelle", à SAINT
AMAND Géré par le CH de SAINT AMAND
LES EAUX situé(e) 19 rue des Anciens
d'A.F.N 59230 SAINT AMAND LES EAUX
FINISS : 590782207

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD résidences "Dewez, du Bruille, Estréelle",
à SAINT AMAND**

Géré par le CH de SAINT AMAND LES EAUX situé(e) 19 rue des Anciens d'A.F.N 59230 SAINT
AMAND LES EAUX
FINESS : 590782207

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD Public hospitalière dénommé résidences "Dewez, du Bruille, Estréelle", sis 19 rue des Anciens d'A.F.N et géré par le CH de SAINT AMAND LES EAUX ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2007 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter les résidences "Dewez, du Bruille, Estréelle", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 4 092 455 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 341 037,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 38,25 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 32,26 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 26,32 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 4 049 332 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 337 444,33 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH de SAINT AMAND LES EAUX et aux EHPAD les résidences "Dewez, du Bruille, Estréelle".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

